

ARRÊTÉS

De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 26 août 2022 - numéro : 2022/082 - 001 domaine : 6.1.9

Objet : Prolongation de l'arrêté 059/2022 portant sur l'interdiction de circuler Voie communale n° 60 « Chemin de la Grande Verrerie »

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,
- Vu** le Code de la Route modifié et notamment son article R 411,
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - Signalisation de prescription approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977, et le livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
- Vu** la demande initiale déposée par la société SARL MICHAUD TP, demeurant 11 Rue Nicolas Appert - ZAC de Liauze 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT pour le bénéfice de la RESE sis 3 rue Nicolas Appert ZAC de Liauze 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT, demandant l'autorisation d'interdire la circulation sur la voie communale n° 60 « Chemin de la Grande Verrerie ».
- Vu** l'arrêté du Maire n°59/2022 du 13 juin 2022 autorisant l'entreprise à réaliser les travaux et pour ce faire interdire la circulation sur la voie concernée
- Vu** la demande de prolongation de la Société SARL MICHAUD TP en date du 23 août 2022

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de pose de compteur d'eau, au niveau de la voie communale n° 60 « Chemin de la Grande Verrerie », il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTONS

- Art. 1/** L'entreprise chargée des travaux est autorisée à réaliser des travaux sur le domaine public VC n° 60 « Chemin de la Grande Verrerie » en vue des travaux de pose de compteur d'eau.
- Art. 2/** Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation a été initialement interdite du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus.
L'entreprise SARL MICHAUD TP n'ayant pas eu la possibilité de réaliser ses travaux dans le délai imparti, cette interdiction de circuler s'appliquera du lundi 29 août au vendredi 30 septembre 2022 pour un délai de 3 jours.
- Art. 3/** La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Art. 5/** La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas d'accident.
- Art. 6/** L'entreprise se conformera à l'arrêté permanent de circulation du 1er mars 2016 n°2016-012
- Art. 7/** La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 4ème partie - Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et le Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
- Art. 8/** Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise à chaque intersection concernée, et son ampliation sera adressée à:
- Au représentant de l'Etat
- Au demandeur,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saintes

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Le Douhet, le 26 août 2022.

Le Maire,
Stéphane TAILLASSON.

